



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

Département du  
NORD

Arrondissement de  
VALENCIENNES

**OBJET :**

ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
(A.L.S.H) –  
REVALORISATION DES  
REMUNERATIONS DES  
PERSONNELS  
D'ANIMATION

Date de la convocation  
Le 17 juin 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le

24 Juin 2023  
publiée ou notifiée le

28 juin 2023

Document certifié conforme,  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 23 juin 2023

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vint Trois Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE (présent jusqu'à 20h40), Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.

**Excusés :** M. Jean-Luc FRERE (à partir de 20h40, pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), M. Patrick LATOUCHE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Nathalie DELHAYE-REVEL (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Mme Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Michel RENARD).

**Absents :** M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

**Secrétaires de séances :** Mmes Monique PASSET et Catherine ROLY-EL HIBA

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;*

*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;*

*Vu la délibération n°82 du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 relative à la création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et fixant notamment le cadre de la rémunération des agents recrutés,*

*Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'application du décret n°2023-312 du 26 avril 2023, les conditions de rémunérations des animateurs recrutés dans le cadre des ALSH ne permettent plus de rétribuer les moniteurs à la hauteur des responsabilités dont ils ont la charge.*

*Madame le Maire propose ainsi une nouvelle grille de rémunération qui s'établirait comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :*

<i>Grades</i>	<i>Fonction</i>	<i>Echelle</i>	<i>Echelon</i>
<i>Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Directeur</i>	<i>C3</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Directeur adjoint</i>	<i>C2</i>	<i>11</i>
<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Moniteur diplômé</i>	<i>C2</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Moniteur non diplômé</i>	<i>C1</i>	<i>1</i>

*Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération n°82 en date du 22 novembre 2022 relative à la création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), tenant compte des nouvelles conditions de rémunérations proposées ci-dessus ; les autres termes de la délibération initiale restant inchangés.*

000049

Envoyé en préfecture le 24/06/2023

Reçu en préfecture le 24/06/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230624-49\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*OUI l'exposé de Madame le Maire ;*

*Après en avoir délibéré ;*

*A l'unanimité ;*

*AUTORISE Madame le Maire à mettre en place la nouvelle grille de rémunération du personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements, ci-dessus détaillée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,*

*MODIFIE la délibération n°82 du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 relative à la création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au titre de la réévaluation des éléments relatifs à la rémunération des agents recrutés ; les autres termes de la délibération initiale restant inchangés,*

*DIT que la dépense sera réglée à l'aide des crédits figurant au budget de l'exercice en cours, article 64131.*

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*J. LEGRAND-DELHAYE.*

*Les secrétaires de séance,*

*Mme Catherine ROLY-EL HIBA*

*Mme Monique PASSET*

Envoyé en préfecture le 24/06/2023

Reçu en préfecture le 24/06/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902073-20230624-49\_2023-DE